

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme

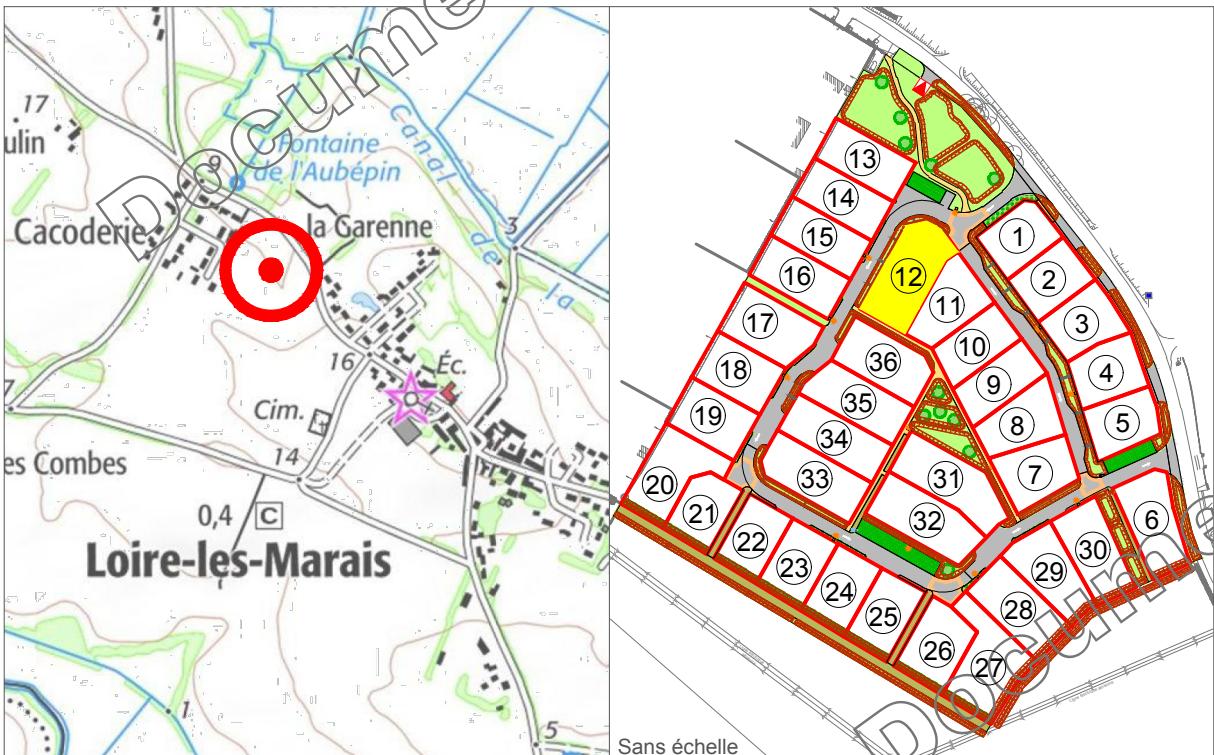
LOIRE-LES-MARAIS

" Rue du Marquis de Sérigny "

Lotissement " Le Clos du Citronnier "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "

PLAN DE SITUATION



INFORMATIONS SUR LE LOT :

■ Numéro du lot :	12
■ Superficie :	600 m ²
■ Surface plancher maximale :	200 m ²
■ Section :	ZB
■ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d'Aménager n° 017 205 25 00001 délivré le 24 novembre 2025

SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés

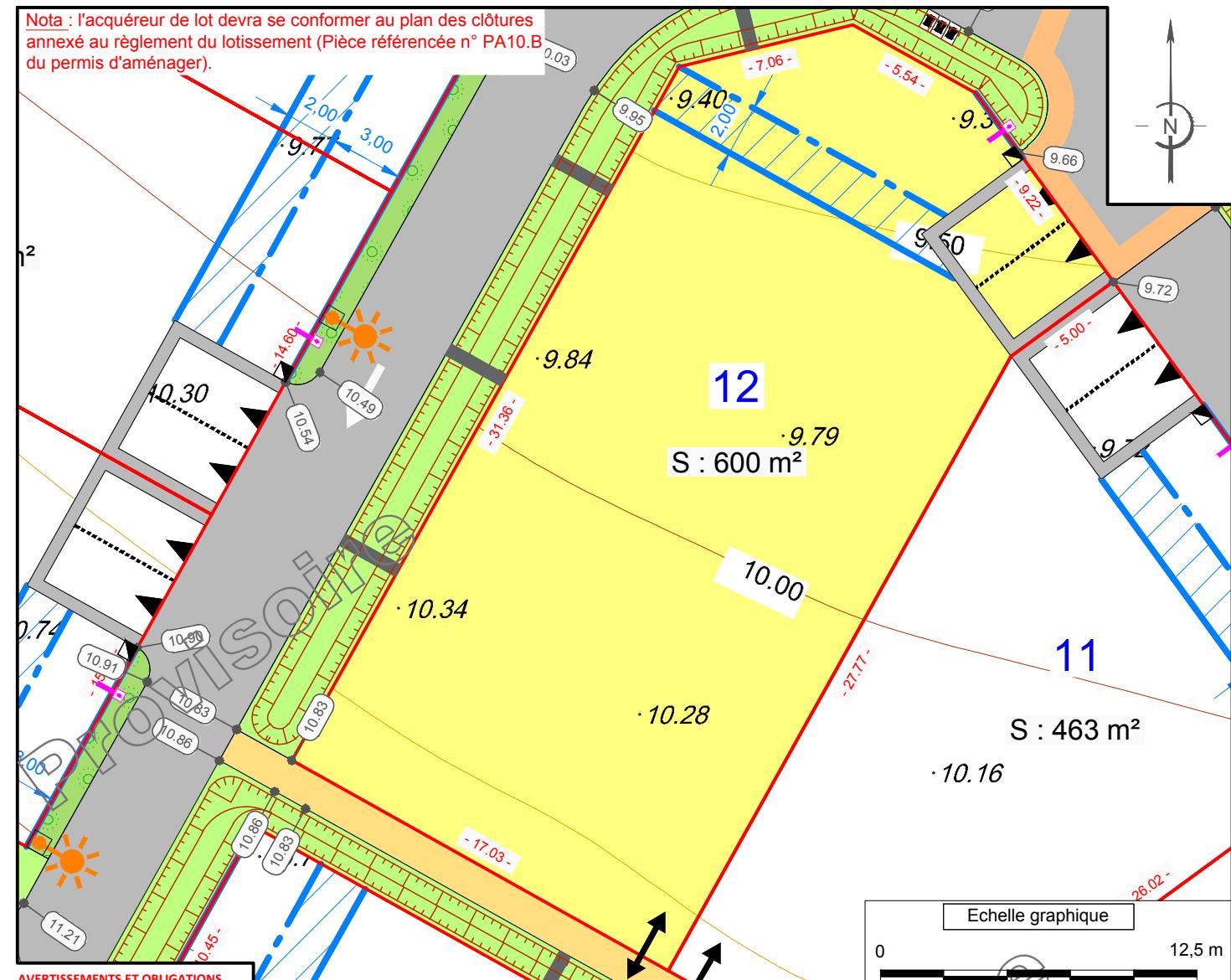
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER
tél : 05 46 34 13 24

e-mail : larochelle@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr

PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 12

Echelle : 1/250

Nota : l'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (Pièce référencée n° PA10.B du permis d'aménager).



- AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**
- Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
 - Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
 - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des portes prévues en limites de propriété.
 - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 - En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.
 - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.

